

CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 JUIN 2010.

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix, le jeudi 24 juin à 20h15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le jeudi 17 juin 2010, se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DELAFOY, Maire.

ETAIENT PRESENTES :

Mesdames, BEAUTE, JOUGLET, LEROUX, NEON, PEYRELADE, THONG

Messieurs BLIN, BRUNET, DELAFOY, CORRE, GOYET, LEROY LISEMBART, LANELUC, POULAIN, PLEUVRY, VINCENT

ABSENTS EXCUSES : Messieurs, ALLETON, HUBERT, GARNIER, PARIS,

ABSENTE EXCUSEE :

POUVOIRS :

- M. Paris donne pouvoir à M. Brunet,
- M. Alleton donne pouvoir à M. Delafoy,
- M. Hubert donne pouvoir à M. Vincent.

Secrétaire de séance : M. PLEUVRY

M. Le Maire indique qu'un point est à supprimer de l'ordre du jour : Droit de préemption urbain-parcelles ZAC des Hunaudières.

M. Le Maire indique que deux points sont à rajouter :

- Mise en place de la Taxe locale sur les publicités extérieures,
- subvention exceptionnelle aux communes sinistrées du Var.

M. Goyet intervient en indiquant que des erreurs dues à une version de logiciel différente figurent dans le compte rendu. A noter que le compte rendu affiché et figurant dans le registre est correct.

Ces observations étant faites, le compte rendu de la séance du 5 mai 2010 est considéré comme approuvé.

2-ASSAINISSEMENT :

a) RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2009

L'article 1er du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 stipule que Monsieur le Maire doit présenter dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné un rapport annuel sur le service public d'assainissement.

Monsieur le Maire procède à la lecture des différents indicateurs techniques et financiers.

Suite à cette présentation, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le rapport annexé à la présente délibération. **Le présent rapport est à la disposition des usagers au secrétariat de la mairie.**

Adopté à l'unanimité

b) RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES-ANNEE 2009

L'article 1^{er} du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 stipule que Monsieur le Maire doit présenter dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Maire procède à la lecture des différents indicateurs techniques et financiers.

Suite à cette présentation, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le rapport annexé à la présente délibération. **Le présent rapport est à la disposition des usagers au secrétariat de la mairie.**

Adopté à l'unanimité

3-URBANISME

a) Lotissement Taillis Pressoir II : Vente à M Christophe VIGUIER et Melle Sophie GUY

Conformément à l'article 11 de la loi N° 95-127 du 8 janvier 1995 relative aux cessions d'immeuble ou droits réels immobiliers par les collectivités locales de plus de 2000 habitants, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles en vue de l'avis des domaines,

Vu que le terrain est destiné à la construction d'une maison individuelle,

Vu l'avis favorable des domaines ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le lot N° 28 d'une superficie de 873m² cadastrée AO N°216 pour un montant de 65 693, 98€ HT, majoré du taux de la TVA en vigueur à la signature de l'acte définitif, à Monsieur Viguié et Melle Guy, domiciliés 111 rue de Guételoup à le Mans. L'acte authentique sera signé chez Maître PERON, notaire à PARIGNE-L'EVEQUE.

Adopté à l'unanimité.

b) Lotissement Taillis Pressoir II : Vente à M. Joris TONDEUX et Melle Charlène LEMARCHAND

Conformément à l'article 11 de la loi N° 95-127 du 8 janvier 1995 relative aux cessions d'immeuble ou droits réels immobiliers par les collectivités locales de plus de 2000 habitants, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles en vue de l'avis des domaines,

Vu que le terrain est destiné à la construction d'une maison individuelle,

Vu l'avis favorable des domaines ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le lot N° 30 d'une superficie de 803m² cadastrée AO N°218 pour un montant de 60 426, 42€ HT, majoré du taux de la TVA en vigueur à la signature de l'acte définitif, à

**Monsieur Tondeux et Melle Lemarchand, résident 21 rue des ormeaux au Mans. L'acte authentique sera signé chez Maître PERON, notaire à PARIGNE-L'EVEQUE.
Adopté à l'unanimité.**

c) Lotissement Taillis Pressoir II : Vente à Mme Delphine THEODORE

Conformément à l'article 11 de la loi N° 95-127 du 8 janvier 1995 relative aux cessions d'immeuble ou droits réels immobiliers par les collectivités locales de plus de 2000 habitants, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles en vue de l'avis des domaines,

Vu que le terrain est destiné à la construction d'une maison individuelle,
Vu l'avis favorable des domaines ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le lot N° 46 d'une superficie de 877m² cadastrée AO N°234 pour un montant de 65994, 98€ HT, majoré du taux de la TVA en vigueur à la signature de l'acte définitif, à Mme Delphine THEODORE, résident 5 rue Mozard à Ruaudin. L'acte authentique sera signé chez Maître PERON, notaire à PARIGNE-L'EVEQUE.

Adopté à l'unanimité.

e)- DELIBERATION RELATIVE AU CREMATORIUM

Conformément à l'article L2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que « les communes sont seules compétentes pour créer, gérer, directement ou par voie déléguée, les crématoriums et les sites funéraires... »

« Toute création ou extension ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable du représentant de l'Etat dans le département accordée après enquête publique »

Vu la Délégation de Service Publique conclue avec les établissements DULUARD et leur demande de création d'un second four en date du 22 juin 2010,

Considérant l'évolution démographique et l'évolution du nombre de décès en France qui passera de 540 000 décès à 800 000 décès d'ici 2025,

Considérant que le taux moyen de crémation en France avoisine les 30% que la forte densité urbaine du Mans fait apparaître un taux de crémation plus important de l'ordre de 40 à 50%,

Considérant que nos voisins européens comme l'Allemagne, les Pays Bas, le Luxembourg, la Belgique connaissent un taux de crémation de 40 à 50% et que la Suède, le Danemark avoisinent les 70%,

Considérant que dans le département de la Sarthe, la demande de crémation locale est régulièrement saturée et qu'il n'est pas rare de demander des dérogations au delà des 6 jours à la Préfecture,

Considérant que l'utilisation d'un second four permettra de palier à des problèmes techniques et des maintenances obligatoires sans préjudice pour les familles

Considérant que l'installation de la chaîne de filtration mise en service avec le premier four du crématorium répond aux exigences de rejets atmosphériques des crématoriums pour 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser la création d'un second four au sein du crématorium et autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour le lancement de l'enquête publique correspondante.

Adopté à l'unanimité

4- PERSONNEL :

a Recrutement pour le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de recruter pour le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire :

- Un agent à raison de 4 heures semaine,
- Un agent à raison de 14H15 semaine (restaurant et garderie du matin)

Autorise M. Le Maire à signer les contrats correspondants à compter du 2 septembre 2010 au 1^{er} juillet 2011 inclus.

Adopté à l'unanimité.

b-Recrutement d'un agent - CAE Espaces verts,

Dans le cadre de la préparation budgétaire, nous avons décidé d'embaucher un agent au sein du service espace vert afin de renforcer l'équipe et répondre aux nouvelles missions qui leur sont confiées (création...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un poste au sein du service espaces verts (en tant qu'adjoint technique) et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à l'emploi correspondant, et tout document se rapportant à ce dossier.

c-Recrutement deux emplois dans le secteur de l'animation :

Dans le cadre de la préparation budgétaire, nous avons décidé d'embaucher deux agents afin de créer un service d'animation. (Un en tant que coordinateur enfance/jeunesse et l'autre en tant que coordinateur socioculturel)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer ces deux postes au sein du service animation (en tant qu'adjoint d'animation) et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'accompagnements à l'emploi correspondant, et tout document se rapportant à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité.

d-recrutement d'un agent au sein du service bâtiment.

Nous envisageons de recruter un agent au sein du service bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un poste au sein du service bâtiment (en tant qu'adjoint technique) et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à l'emploi correspondant, et tout document se rapportant à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

5- ADMINISTRATION GENERALE :

a-Modification de la délibération en date du 4 mars 2010-Délibération pour DGE

Par délibération en date du 4 mars 2010, vous m'avez autorisé à déposer un dossier de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement des communes pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la délibération comme suit :

Par courrier en date du 20 janvier 2010, la Préfecture nous a fait parvenir une circulaire relative à Dotation Globale d'Equipement des communes pour l'année 2010.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, il est proposé de réaliser deux courts de tennis couverts et un club house. La DGE permet de financer les constructions publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adopter le projet
- Valider les modalités de financement comme suit :

Origine des financements	Montant sollicitée
Maitre d'ouvrage	813 000€
Pays du Mans - contrat CTU avec la Région des Pays de la Loire- subvention escomptée	75000€
Fédération de Tennis- subvention escomptée	12000€
DGE - Subvention escomptée	300 000€
TOTAL	1 200 000€

- Valider le calendrier comme suit :

Date de début des travaux prévue : octobre 2010.

Date de fin des travaux : juin 2011

• Autoriser le Maire à déposer de demande de subvention au titre de la DGE 2010 pour les travaux prévus pour la construction de ces deux courts de tennis couverts accompagné d'un club house,

- Attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- Attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- Attester de la compétence de la commune à réaliser les travaux. »

Adopté à l'unanimité.

b- ACHAT DE COMPOSTEURS-DEMANDE DE SUBVENTIONS

La collectivité souhaite faciliter l'accès à l'acquisition de composteurs afin de répondre à la logique de développement durable et limiter en conséquence, la production de déchets verts.

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de 4212€.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Charte de Territoire du Pays Du Mans et de sa stratégie de développement.

Aussi, afin de contribuer au financement de cet achat, il est proposé de solliciter :

- le soutien financier de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre du Contrat Territorial Unique du Pays de 2007-2010, à hauteur de 842 €.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Nom du financeur	Montant
CTU	842€
Participation des particuliers	1685€
A la charge de la commune	1684€
TOTAL	4212€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'approuver l'opération "26.1 ", telle que décrite ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Région des Pays de la Loire, l'attribution d'une subvention d'un montant de 842€, s'inscrivant dans le cadre du programme du Contrat Territorial Unique 2007-2010 du Pays du Mans,
- statuer sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

b- Création d'une salle multi-sports : Demande de subvention

Compte tenu du développement important de notre commune : le nombre de jeunes de moins de 20 ans a connu une forte progression depuis 1999 (+23%), il s'avère nécessaire d'accroître notre offre en terme d'équipements sportifs mis à disposition des enfants, des adolescents mais également de répondre aux souhaits des licenciés du club de tennis de pratiquer leur activité durant toute l'année.

La collectivité a en conséquence le projet de réaliser une salle de tennis comprenant deux courts de tennis couverts accompagné d'un club house.

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de 1 200 000€ (cf note annexée pour le détail du projet)

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Charte de Territoire du Pays Du Mans et de sa stratégie de développement.

Afin de financer cet investissement, il est proposé de solliciter :

- le soutien financier de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre du Contrat Territorial Unique du Pays de 2007-2010, à hauteur de 75 0000 €.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Nom du financeur	Montant
Maitre d'ouvrage	1063 000€
contrat CTU avec la Région des Pays de la Loire-	75000€
Fédération de Tennis-subvention escomptée	12000€
DGE - Subvention escomptée	50 000€
TOTAL	1 200 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'approuver l'opération "54 ", telle que décrite ci-dessus,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Région des Pays de la Loire, l'attribution d'une subvention d'un montant de 75 000€, s'inscrivant dans le cadre du programme du Contrat Territorial Unique 2007-2010 du Pays du Mans,
- statuer sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

c) Intervention sur parcelles non entretenues,

Vu la nécessité de prémunir des feux de forêts et incendies,

Vu les défaillances des propriétaires face à leurs obligations d'entretenir leurs parcelles en espaces boisés ou en prairie constatées sur le territoire de la commune de RUAUDIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire exécuter les travaux de nettoyage en application des articles L 322-4 et L 322-3 du code Forestier.

Décide que les frais afférents aux travaux de débroussaillage effectués par la commune seront à la charge du propriétaire ou des ses ayants droits. La collectivité procèdera au recouvrement des sommes. Un avis de recouvrement sera adressé par Monsieur Le Receveur Du Trésor Public.

Valide les modalités de tarification comme suit:

- Heure de fauchage : 100€ HT / heure
- Heure de débroussaillage : 55€ HT / heure
- Heure de girobroyeur : 65€ HT / heure

Adopté à l'unanimité.

d) Bail de la Poste :

Par bail en date du 1^{er} aout 2001, nous avons décidé de louer à la Poste, un local à usage commercial, situé rue principale à Ruaudin. Son bail arrive à échéance le 31 juillet 2010, **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prolonger ce bail commercial pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} aout 2010 pour un loyer de 10 739€, payable trimestriellement.**

Celui-ci sera révisé à chaque période triennale en fonction, soit l'indice 117,81 paru au J.O le 16/04/2010.

Adopté à l'unanimité.

e) inscription sur le monument au mort :

Suite au décès de M. Paul LEROUX, décédé pendant la guerre d'Algérie, la Fédération des Anciens Combattants a souhaité que M. LEROUX soit inscrit sur le monument aux morts. Il a été décidé par le Ministère des Armées de Terre notifiant sur un extrait des minutes des actes de décès cette inscription : « Monsieur Paul LEROUX, la mention mort pour la France » Monsieur LEROUX est né le 28 janvier 1936 à Ruaudin et décédé le 10 juin 1958 à TENES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire sur le monument au Mort cette mention.

Adopté à l'unanimité

6-FINANCES

a) assainissement : créances irrécouvrables taxe assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 251, 20€ correspondant à une taxe d'assainissement.

Adopté à l'unanimité.

b) Vente coupe de bois :

Dans le cadre d'aménagements futurs sur la commune, une vente de bois sur pied a été réalisée et représente 280m3. La recette s'élève à 4942,88€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser la somme correspondante.

Adopté à l'unanimité

c- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS.

Depuis 1997, la Loi de réglementation des télécommunications fait obligation à France Télécom de procéder à la déclaration de son patrimoine implanté sur le domaine public. Cette obligation fait l'objet d'une redevance calculée sur le kilomètre d'artère aérienne ou souterraine, et sur le mètre carré d'emprise au sol pour les cabines et les répartiteurs. Le calcul est fait par la commune sur de nouvelles bases fournies toujours par France Télécom, mais détaillée par domaine, indexée sur l'indice INSEE de la construction.

Les artères souterraines s'élèvent à 37,953km et celles aériennes à 20.009kms. Pour les cabines il reste 5 m².

Pour 2010, en application du décret N° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs suivants nous ont été communiqués par France Télécom, Unité Régionale de Réseau Pays de Loire. Le KM d'artère pour 2010 est à 47,38€ pour l'aérien, 35,53€ pour les artères en sous sol, et 23,69 € le m² d'emprise au sol de cabine.

Soit un total de :

Artères aériennes : 20,009*47,38€ = 948,02€

Artères souterraines : 37,953*35,53€ = 1348,47€

Cabines : 5* 23,69€ = 118,45

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le montant de la redevance et autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de France Télécom d'un montant de 2414,94€

Adopté à l'unanimité.

D) subvention exceptionnelle à l'Avenir Sportif de Ruaudin

Nous avons attribué une subvention exceptionnelle à l'avenir sportif de Ruaudin d'un montant de 1500€ pour les 50 ans du Club.

Compte tenu de la nécessité pour le club de louer un barnum, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer un complément de subvention d'un montant de 500€, ce qui portera leur subvention exceptionnelle à un montant global de 2000 €

Adopté avec 19 voix pour.

M. LEROY ne participe pas au vote compte tenu de son appartenance au club de football concerné.

e) convention avec Etudes et chantiers :

Comme vous le savez, nous travaillons avec Etudes et Chantier pour la réalisation de travaux sur la commune. Afin de faciliter la programmation des missions qui leur sont confiées, Etudes et Chantier nous a fait parvenir un projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat dans le montant est de 8500€

Adopté à l'unanimité.

7-DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS BUDGET COMMUNE

Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises par le Maires dans le cadre de ses délégations.

DATE	NOMS FOURNISSEURS	LIBELLE	MONTANT
14/06/2010	SCREG OUEST	AMENAGEMENT RUE DES ANEMONES	9561,02€ TTC

08/06/2010	SCREG OUEST	Travaux ATESAT	71751,57€ TTC
26/05/2010	SÉGILOG	Cession de droit d'utilisation	5872,36€ TTC
06/05/2010	LEDRU	Ecole primaire garderie-préau M.O	5982,69€
06/05/2010	FERRE LEMOINE	Restaurant scolaire- étude de faisabilité	4544,80€

BUDGET ASSAINISSEMENT

DATE	NOMS FOURNISSEURS	LIBELLE	MONTANT
14/06/2010	SOGEA ATLANTIQUE	STATION EPURATION CONCEPTION- REALISATION	114 935,60€ TTC
09/06/2010	AVENTI	FRAIS ETUDE DE ZONAGE	7144,90€ TTC
28/05/2010	HYDREKA	MATERIEL : UN VELOCIMETRE	4425, 20€ TTC

BUDGET ZAC DES HUNAUDIERES

DATE	NOMS FOURNISSEURS	LIBELLE	MONTANT
14/06/2010	SIDERM	CREATION DE DEUX BRANCHEMENTS	4888,78€ TTC
11/05/2010	MARQUAVIA	SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE	4306,23€ TTC
03/05/2010	ERDF	Pré étude (montant estimatif)	25731, 30€ TTC

BUDGET LOTISSEMENT TAILLIS PRESOIR

DATE	NOMS FOURNISSEURS	LIBELLE	MONTANT
14/06/2010	SCETEC	RESEAU DISTRIBUTION TV 2EME TRANCHE	14 400€ TTC

8-DELIBERATION MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LES PUBLICITES EXTERIEURES :

Vu la loi de modernisation de l'économie en date du 4 aout 2008 et notamment son article 171

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2333-6 et suivants modifiés par la loi précitée,

Vu le code de l'environnement et plus particulièrement ses articles L581-1et suivants,

Considérant l'entrée en vigueur de la loi du 4 aout 2008, il convient de définir les modalités de mise en place de la taxe dite « Taxe Locale sur la Publicité Extérieure »

Considérant que cette taxe a pour objectif de limiter la prolifération des panneaux publicitaires, de lutter conter la pollution visuelle et d'améliorer le cadre de vie

Considérant que la taxe locale sur la publicité extérieure concerne désormais tous les dispositifs publicitaires visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique, tels que définis à l'article L581-1 et suivants du code de l'environnement.

L'assiette de cette taxe concerne les dispositifs suivants :

1-dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité,

2- Enseignes : constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposées sur un immeuble relative à une activité qui s'y exerce,

3- pré-enseigne : constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée,

Considérant que le montant est calculé sur la superficie exploitée, hors encadrement. La taxation se fait part face. Pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

Considérant que les tarifs proposés pour une mise en œuvre au 1er janvier 2011 correspondent aux tarifs de droit commun (dits maximaux dans la loi) conformément au tableau ci-joint dans la catégorie commune de moins de 50 000 habitants. A noter que les enseignes dont la superficie totale est inférieure à 7m2 ne sont pas soumises à cette taxation,

Considérant que la taxe sera payée par l'exploitant du dispositif ou, à défaut, par le propriétaire, ou à défaut par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé,

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition. Le recouvrement est opéré par les soins de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2011, valide les tarifs figurant dans le tableau ci-joint.

Adopté à l'unanimité.

9--Versement d'une subvention exceptionnelle suite aux pluies torrentielles sur certaines communes du Var

Considérant les dramatiques conséquences des pluies torrentielles qui se sont abattues sur certains départements du Var le mardi 15 juin 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

-d'apporter une subvention exceptionnelle aux communes sinistrées du Var en versant une somme de 1000€ à l'Association « Carrefour des Communes » somme prise sur le compte 6574

A noter qu'un bilan financier sera communiqué, à la fin de l'opération, indiquant les actions financées, les communes bénéficiaires et les diverses dépenses engagées.

Adopté à l'unanimité.

10-INFORMATIONS DU MAIRE :

-distribution du bulletin municipal début juillet,

-cérémonie du 13 juillet :

- rendez vous à 19H00 au restaurant scolaire,
- 22H00 défilé aux flambeaux,
- Feu d'artifice au stade de la noue,
- Bal populaire à la salle polyvalente,

-commission transport Du Pays du Mans du 17 juin 2010

- Demande de la commune que la ligne H prévue passe par le boulevard des Hunaudières et non par la route de Tours,
- Ajout d'un arrêt vers la belle étoile pour une meilleure distribution de la ZAC des Hunaudières,
- Affiner les horaires par rapport au tramway pour accès au Mans vers 8H00.

-Assainissement :

Déplacement de la station d'épuration (cabinet NTE)

Le marché a été notifié le 8 mars 2010 au groupement SOGEA - HEULIN - ARCHITOUR pour un montant total de 2 906 420 € HT. Je rappelle que ce montant HT inclus :

- La tranche 1 relative à l'ensemble des études de conception et de réalisation (3 mois)
- La tranche 2 relative à la réalisation des travaux et à la démolition de l'ancienne station (avec option en plus concernant la clôture de l'emprise de la station en grillage soudé et passage de la voie d'accès à 4 m de largeur au lieu des 3 m prévus) 15 mois
- l'exploitation totale de la nouvelle station pendant une durée de 6 mois.
- un contrat de maintenance de la station pendant 3 ans.

L'ordre de service concernant la tranche 1 a été lancé le 19 avril dernier. Depuis cette date, des réunions régulières ont lieu pour apporter les modifications nécessaires au projet.

Réhabilitation du réseau eaux usées de la Commune

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau communal d'eaux usées (tranche conditionnelle), l'entreprise GT CANALISATION en charge des travaux de réhabilitation du réseau en tranchée a terminé les travaux qui lui incombent. L'entreprise TELEREP qui réalise les travaux de réhabilitation par robot terminera ses travaux fin de semaine prochaine. Ainsi l'ensemble des désordres constatés lors de l'inspection vidéo du réseau eaux usées aura été repris afin d'éviter les infiltrations d'eau parasite.

Zonage d'assainissement - Assainissement non collectif

Suite à la liquidation judiciaire de la Société SESAER, adjudicataire de la mission d'étude de zonage d'assainissement, la Commune a relancé une nouvelle consultation. C'est la Société AVENTI qui a été choisie pour mener à son terme cette mission indispensable pour faire fonctionner le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC). Les visites des installations existantes nécessaires au diagnostic obligatoire ont repris courant juin et seront terminées la semaine prochaine.

-prochaine réunion de conseil : le 16 septembre 2010.

10 -INFORMATIONS DES ADJOINTS :

M. ALLETON :

-Fleurissement :

- La mise en place d'un panneau d'accueil fleuri, identique à l'entrée nord, route d'Arnage face à la menuiserie Boulet sortie zone de Bel Air
- L'équipe technique chargée des espaces verts est très attentive à la qualité du fleurissement. Nous recevons cette année le Jury Régional en vue du maintien des 2 fleurs ou pourquoi pas 3 fleurs.
- Nous avons testé pour la première fois des semis de mélanges d'espèces fleuries face aux immeubles Akéry et route de Brette les Pins.

-La passerelle Pré du Chêne est terminée et accessible aux piétons et cyclistes. Reste le pupitre à poser début octobre comprenant d'un texte et des photos de l'ancien tramway.

-L'inauguration se fera 2^{ème} quinzaine d'octobre avec vous tous ainsi que l'amicale (TRANSVAAP) de la Sarthe.

-Le projet de la piste cyclable du bourg aux Ecuries, en collaboration avec la commission assainissement, est en cours. Une demande de subvention dans le cadre du CTU à la Région Pays de Loire semble se confirmer.

-Le ruisseau des Boires de la route de Changé à la route de Tours sera nettoyée par Etude et Chantier et l'équipe communale courant septembre octobre prochain. Les riverains seront prévenus par courrier très bientôt afin de faciliter l'accessibilité.

-L'aménagement de nos WC publics place Marcel Létang et salle polyvalente va enfin démarrer en collaboration avec M.LISEMBART, commission bâtiment. Suite à trois propositions, la société retenue est le groupe MPS.

M. POULAIN :

-les travaux d'AUDI ont bien avancé. L'ouverture est prévue au début de l'année prochaine,

-Projet 2 CB : les travaux ont commencé, l'ouverture est prévue en septembre,

-Projet de M. VIOT (brasserie) : le terrassement est fait

M. LISEMBART :

Le dossier de consultation pour les travaux de 'accueil périscolaire est prêt. La consultation sera lancée dans les jours à venir.

M. CORRE :

-Inscription au CLSH du clos Fleuri :

Juillet : 29 inscriptions et en aout : 8 inscriptions.

-Présence de M. Corre à de nombreuses assemblées générales. Des remerciements ont été adressés à la municipalité pour le soutien financier en particulier pour les projets spécifiques (section adaptée du KODOKAN, location Palais des Congrès, robot.....)

Il ressort également que de nombreux présidents d'association vont changer en septembre.

-réflexion sur la mise en place d'un multi-accueil (accueil des 0/6ans). Un questionnaire a été lancé auprès des parents concernés afin de cibler leur besoins et leurs attentes en terme de mode de garde.

Cette structure serait portée par une association. Des rencontres ont été effectuées avec les différents partenaires : CAF, PMI....

M. BLIN :

1-les travaux ATESAT sont en cours de réalisation depuis 8 jours à la Mahotière,

La SCREG réalise les travaux pour un montant de 59 992€ HT

2- LA SCREG réalisera également les travaux rue des anémones pour un montant de 9561€ HT,

3- Extension de la voir secondaire de la ZAC des Hunaudières :

Sept propositions ont été reçues pour chacun des lots.

Le lot 1 : société SCREG pour un montant de 155 460, 90€ HT

Le lot 2 : société TELELEC : 18 497€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

LE MAIRE.
A. DELAFOY